

**Grégory SCHNEIDER**  
**Commissaire aux comptes**  
**Inscrit près la Cour d'Appel de Colmar**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET AUX  
AVANTAGES PARTICULIERS**  
**DE LA SARL KHEOPS CONSEILS**  
**EN**  
**SAS KHEOPS CONSEILS**

Madame, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et en application des articles L. 223-43, L. 224-3, L. 225-14 et L. 225-136 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport relatif à la transformation de votre société en société par actions simplifiée et à l'appréciation des avantages particuliers.

L'opération envisagée a pour effet de transformer la société à responsabilité limitée KHEOPS CONSEILS en société par actions simplifiée. Il n'est pas prévu d'octroyer des avantages particuliers à certains associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences sont destinées à :

- analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation ;
- apprécier la valeur des biens composant l'actif social ;
- nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- apprécier les avantages particuliers.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

## **1) Présentation de l'opération**

La société KHEOPS CONSEILS est une société à responsabilité limitée dont l'objet est : l'exercice de la profession d'expert-comptable, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, l'exercice de domiciliation d'entreprise, la participation de la société, par tous les moyens dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titre ou de droits sociaux, de fusion ou autrement et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets précédents ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Son capital est de 30.000 euros, divisé en 30.000 parts sociales de 1 euro chacune et son siège social est situé 8 rue Livio à Strasbourg (67100).

L'opération envisagée prévoit plusieurs changements qui sont les suivants :

- la transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- le changement de la gouvernance ;

## **2) Appréciation de la continuité d'exploitation**

A la clôture du dernier exercice, soit le 31 décembre 2023, la société disposait de capitaux propres d'un montant de 759 486 euros pour un capital social de 30 000 euros.

De même, la société disposait d'une structure présentant des fonds propres avec un endettement maîtrisé.

A la date d'établissement du rapport, le chiffre d'affaires a subi une hausse par rapport à l'exercice précédent passant de 1 023 636 euros au 31 décembre 2022 (12 mois) à 1 092 718 euros au 31 décembre 2023 (12 mois) soit 69 082 euros d'augmentation sur 12 mois. L'augmentation du chiffre d'affaires ainsi évaluée serait de 6,74 %.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## **3) Capitaux propres égaux au capital social**

Les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels, soit ceux clos le 31 décembre 2023 et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le capital de la société après transformation est de 30.000 euros.

Les capitaux propres de la société sont de 759.486 euros à la date du 31/12/2023.

Nous avons apprécié et analysé le résultat intercalaire.

Sur la base de nos travaux, nous constatons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social s'élevant à 30.000 euros.

#### **4) Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers**

A la suite de nos travaux et diligences, nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers pour certains associés.

#### **5) Conclusion**

La situation de vote société n'appelle pas d'observation de notre part en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le capital de la société après transformation est de 30.000 euros.

Les capitaux propres de la société à la date de notre rapport sont au moins de 30.000 euros.

Ainsi, sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A l'issue de nos travaux à la date du présent rapport, nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

A La Wantzenau, le 14 octobre 2024

Grégory SCHNEIDER  
Commissaire à la transformation et aux avantages particuliers

